

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 480)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 629

présenté par

Mme Rousseau, Mme Garin, M. Peytavie, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 43

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Nous demandons la suppression de l'alinéa 5 de l'article 43 qui limite la durée de versement des indemnités journalières versées à l'occasion des arrêts de travail prescrits à l'occasion d'une téléconsultation.

En effet, si des arrêts de travail sont donnés par téléconsultation il revient au médecin dans apprécier la durée. Ce n'est pas à un décret de le décider via une durée maximale de remboursement. Les conditions au remboursement des téléconsultations fixées dans cet articles étant par ailleurs déjà très restrictives.